



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AB/DP/HS

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET
2004

La séance est ouverte à 18h40, présidée par M. Alain BELVISO, Président, qui procède à l'appel nominal.

Nombre de Conseillers en exercice.....	45
Présents.....	33
Excusés.....	12

Ayant donné procuration :

M. Pierre COULOMB à M. Jean-Marie RAME
M. Jean TARDITO à M. Alain BELVISO
Mme Yvette HERVE à Mme Hélène LUNETTA
M. Yves LESSEUR à M. Christian FAGLIA
M. Lucien GENEVET à M. Gilles AICARDI
M. Alain GOLEA à Mme Danièle GARCIA
Mme Marie-Claire BONOMO à Mme Liliane BOUDIA
M. Jean-Claude CUISINIER à M. Daniel FONTAINE
Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR à Mme Christine CAPDEVILLE
M. Bruno EVENAS à M. Patrick ARNOUX
Mlle Stéphanie HARKANE à M. Gérard RAMPAL
Mlle Emmanuelle CHIOUSSE à Mme Bernadette CAILLOL

**M. Jean-Luc REVEST est désigné pour assurer
le secrétariat de cette séance.**

Le procès-verbal du 12 mai 2004 est adopté à l'unanimité.

Monsieur BELVISO

Dans vos pochettes vous trouverez la décision modificative N° 2, la délibération N° 18 complétée, les réponses faites aux questions posées lors du dernier conseil communautaire relatives au compte administratif, bien entendu le compte rendu des délégations et je vous informe que la délibération N° 12 est retirée de l'ordre du jour (appel d'offres infructueux suite à la réunion de la commission d'appel d'offres).

Nous passons donc aux deux premières délibérations de notre séance, Monsieur FONTAINE je vous donne la parole.

Monsieur FONTAINE

Nous avons deux délibérations qui traitent de sujets très complémentaires l'une et l'autre. Ce sont deux demandes d'avis préalables à la demande de déclaration d'utilité publique faites à la commune d'Aubagne sur la mise en place du parc d'activités tertiaires de Camp Major et l'extension de la zone industrielle des Paluds à AUBAGNE.

Je vais reprendre le corps de ces deux délibérations en précisant au préalable qu'elles font suite à un constat qui a été conduit par les différentes études faites, par la réflexion de nos commissions sur le développement économique, par les réflexions qui ont été portées dans le cadre du projet de ville et de l'expression citoyenne des habitants de la ville d'Aubagne, par le Conseil de développement de Garlaban Huveaune Sainte Baume. Toutes tendant à montrer que le pôle économique de la grande agglomération marseillaise est amené aujourd'hui à souffrir d'un manque de développement, d'un manque de terrains accessibles pour ce type de développement, de produits permettant d'accueillir des développements économiques basés sur le tertiaire, la deuxième remarque est intimement liée au constat que l'on peut faire des graves problèmes que rencontre le secteur industriel de l'aire métropolitaine marseillaise et tout particulièrement de la vallée de l'Huveaune, troisièmement de faire le constat que sur Aubagne, les secteurs concernés par le développement économique sont aujourd'hui saturés nonobstant le travail remarquable qui a été fait d'abord par la ville d'Aubagne, ensuite par la communauté pour la revitalisation de nos friches industrielles.

Tout cela nous conduit donc aujourd'hui très officiellement à être amenés à solliciter l'avis de la commune d'Aubagne sur des points que je vais développer secteur par secteur.

Première délibération, le parc de Camp Major : nous avons sollicité l'avis de la commune le 30 septembre 2003 sur la fixation des objectifs de cette opération et sur les modalités de concertation relatives à ce projet de zone d'aménagement concerté à vocation économique de Camp Major.

La commune d'Aubagne a été amenée à délibérer sur ces objectifs et modalités et le 11 février 2004, le conseil communautaire a confié à la SAEMPA un mandat d'études pour cette opération.

A partir de là, un certain nombre de réflexions ont été portées, tant dans les conseils de quartiers que dans la réflexion conduite autour du projet de ville de la ville d'Aubagne et très officiellement, une réunion de concertation à laquelle participaient 150 personnes s'est tenue le 24 juin 2004 dans la salle du Bras d'Or.

L'échange qui a eu lieu pendant ces rencontres où étaient présents naturellement les élus communaux et aussi les représentants du monde économique, non pas seulement présents

mais actifs, acteurs et s'exprimant sur ce sujet-là, et montrant avec les compétences qui sont les leurs le besoin incontestable du développement de ce type d'activités tertiaires, la réflexion qui a été conduite aussi par l'ensemble des habitants, tout cela a montré donc le besoin réel de terrains à bâtir pour ce type d'activités ; je ne reviens pas sur la réflexion qui a été portée par l'AGAM confirmant ce que je viens de dire.

A partir de là, sur le secteur de Camp Major, il nous semble important de développer ce type d'activités et le conseil communautaire est amené aujourd'hui sur ce projet, à solliciter l'avis de la commune d'Aubagne préalablement au dépôt d'une demande de déclaration d'utilité publique relative à ce projet et deuxièmement, notre conseil habilite Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, en cas d'avis favorable de la commune d'Aubagne qui va être très rapidement saisie, la déclaration d'utilité publique.

Vous me permettez, Monsieur le Président, peut-être de lier la délibération N° 2 !

Nous sommes sur quelque chose de très complémentaire, autant la zone d'activités de Camp Major se trouve dans un secteur où le pôle économique est relativement peu développé en dehors de l'activité du concessionnaire CITROEN sur le CD 2 pour bien situer où se trouve ce parc d'activités tertiaires, autant sur la zone industrielle des Paluds nous sommes sur un secteur à vocation économique tout particulièrement affirmé et lors du plan local d'urbanisme de 2000, les industriels étaient venus fortement nous faire savoir la nécessité de développer ce secteur industriel, sachant que s'ils ne pouvaient trouver place dans ce développement, ils devraient s'installer ailleurs, ce qui n'est peut-être pas une simple menace, mais aujourd'hui le constat est que dans cette zone industrielle, plus aucun terrain d'envergure suffisante peut accueillir de l'industrie et vous savez combien la communauté tient à l'emploi industriel.

Donc, même processus, 20 mars 2002, le conseil de communauté a confié à la SAEMPA l'étude d'aménagement d'une zone concertée à usage d'activité industrielle dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

Le POS d'Aubagne a prévu cette extension sur une superficie d'environ 7 hectares, sachant que le pôle économique de NAPOLLON est aujourd'hui totalement saturé avec des entreprises qui font honneur à ce pôle d'activités, que les grandes friches industrielles de la zone des Paluds ont été entièrement utilisées, je pense en particulier à la friche MEFI qui a été reprise par GIORDANO (en sachant ce que GIORDANO en a fait, nous avons tenu un colloque sur les énergies solaires) et que donc, ce que je disais tout à l'heure, l'aire métropolitaine marseillaise fait le constat d'un manque de plus de 100.000 emplois sur son territoire.

Le conseil de développement de notre communauté a émis un avis favorable à ce type de démarche, il en est de même de la réflexion qui a été portée par nos concitoyens sur Aubagne.

Je tiens à préciser que dans un cas comme dans l'autre, que la communauté comme la ville concernée directement, c'est-à-dire la ville centre Aubagne, ne sont pas dans une recherche à tout prix de développement économique industriel au mépris des habitations et de l'environnement, mais sont dans la recherche de développement industriel harmonieux permettant de conjuguer avec intelligence, le développement économique, l'habitat qui va de pair avec ce développement, tout en respectant notre environnement.

En sachant qu'aujourd'hui, tous les industriels le disent, un des plus grands atouts sur Aubagne, c'est de se trouver dans un cadre qui fait honneur à l'entreprise, il n'est donc pas surprenant de voir la plupart de leurs implantations ouvertes sur Garlaban et la Sainte Baume et de voir un certain nombre d'entreprises transférer leur siège social sur Aubagne

parce que l'image de l'environnement du secteur est un plus dans ce développement économique sans parler naturellement de la collection des moyens de transports qui doivent incontestablement être redynamisés, et tout cela naturellement forme un tout.

Donc dans cette deuxième délibération, même chose, nous sollicitons l'avis de la commune d'Aubagne préalablement à une demande de déclaration d'utilité publique et nous donnons la même habilitation au Président afin de solliciter Monsieur le Préfet en cas d'avis favorable de la commune d'Aubagne. Voilà Monsieur le Président.

Monsieur BELVISO

Merci Monsieur le rapporteur, le temps du débat est arrivé, qui demande la parole ?

Madame BARTHELEMY

Je vous remercie. Mon intervention sera assez brève dans la mesure où ces deux délibérations reviendront au conseil municipal de demain soir entre Aubagnais.

Je voudrais quand même rappeler à l'ensemble de ce conseil communautaire, mais il sait sans doute, qu'une déclaration d'utilité publique, ça signifie à la clef l'expropriation des personnes concernées, qu'il y a deux délibérations distinctes et je voudrais intervenir différemment sur l'une et sur l'autre.

Sur Camp Major, vous savez que les propriétés, notamment TROLLIET, vont être expropriées étant précisé que nous n'avons jamais remis en question l'extension de PARASCANDOLA sur 2 hectares si ma mémoire est bonne, qui est parfaitement justifiée.

Il faut donc que cette utilité publique au nom de laquelle des personnes seront expropriées soit parfaitement justifiée.

Il faut notamment, concernant la création d'une zone d'entreprises, qu'il y ait un impact réel et avéré sur l'économie locale. Nous n'avons jusqu'à présent, malgré les questions que j'ai posées, jamais obtenu de réponses sur les demandes que la communauté d'agglomération ou la commune d'Aubagne avait pu recevoir en provenance d'entreprises du secteur tertiaire, et plus particulièrement de hautes technologies.

Nous avons déjà un secteur qui est relativement fourni dans ce domaine-là (l'Arbois, Rousset, Château Gombert, Sophia Antipolis qui est un mastodonte en ce domaine), et les quelques chefs d'entreprises que j'ai pu questionner à ce sujet m'ont dit qu'effectivement, à leur connaissance, il n'y avait pas de demandes particulières.

Par conséquent, (je suppose que cette déclaration d'utilité publique sera vraisemblablement déférée devant le tribunal administratif) vous aurez peut-être à justifier qu'effectivement il y a bien des demandes sur un secteur tertiaire que vous avancez comme étant protecteur de l'environnement.

En ce qui concerne maintenant la zone des Paluds, nous sanctionnerons cette deuxième délibération non pas par un vote contre comme la première, mais par un vote d'abstention, tant il est vrai que nous sommes conscients que des entreprises de la zone des Paluds ont besoin de s'étendre, à la condition évidemment que ce soit des entreprises installées et non pas des commerces qui s'y installent, cela va de soi.

Et nous restons évidemment tout à fait hostiles à la création de cette route de 16 mètres de large qui va balafre la propriété de l'Abbé Barthélémy et dont le conseiller (le commissaire enquêteur Monsieur SPITERI qui sortait pourtant de la DDE), vous avez dit qu'elle pouvait être évitée par un autre détournement de la circulation.

Donc à partir du moment où nous ne pouvons pas être hostiles à l'extension de la zone des Paluds, sous réserve de la création de cette route, c'est donc par un vote d'abstention que nous nous prononcerons pour la zone industrielle des Paluds.

Monsieur BELVISO : Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur FONTAINE

Si vous me permettez Monsieur le Président, il me semble que les débats doivent avoir lieu là où ils doivent avoir lieu et que ce type de débat est un débat sérieux, ce n'est pas la « fête à neuneu » ni le 13 juillet précédant le 14 qui ferait que l'on débattrait ailleurs parce qu'il y a du monde et que cela fait effet de manche.

Il me semble que la communauté d'agglomération a comme compétence le développement économique et que si l'on veut respecter la communauté d'agglomération, c'est là que l'on est amené effectivement à en parler ; ce qui n'empêche pas que l'on en parle bien entendu dans le conseil municipal d'Aubagne, mais que l'on puisse au moins s'entendre avec autant de dynamique ici comme demain.

Cela est sur la forme, sur le fond, il me semble qu'on ne peut pas être solidaire du logement et ne pas vouloir du logement, solidaire de l'emploi et ne pas vouloir de l'emploi ! Ou plutôt dire qu'on est favorable à l'emploi et dans le même temps tout faire pour qu'il n'y en ait pas.

Quand on parle de la zone tertiaire de Camp Major, on nous sort le tribunal administratif, ce n'est pas nouveau, la procédure, nous avons l'habitude de la subir, chaque fois nous la menons, chaque fois nous la gagnons, cela fait perdre du temps aux emplois, cela fait perdre des emplois, voir la zone de Napollon, cela fait mettre des gens au chômage, mais peu importe, l'important c'est qu'on ait pu nuire !

Autre chose sur le secteur des Paluds, on nous dit : « ne mettez pas du commerce » mais cela on s'en doute, le type de zone même ne le permet pas, donc on enfonce des portes ouvertes, mais que l'on est très favorable au bout du compte à cette zone à condition que l'on se prive des moyens pour y accéder et surtout pas de route pour permettre à une activité industrielle de faire que l'on puisse y accéder.

Cela est assez extraordinaire, cela veut dire en clair au bout du compte, comme pour le logement, solidarité avec ceux qui en ont besoin mais surtout n'en construisons pas près de chez moi, solidarité avec le développement économique mais surtout n'en donnons pas les moyens.

Il me semble qu'il faut avoir une cohérence, soit on a de l'ambition pour son territoire, soit on n'en a pas et quand on en a et qu'on pose un certain nombre de questions et qu'on obtient les réponses, on ne fait pas semblant de les oublier, mais on en prend acte, elles vous plaisent ou ne vous plaisent pas, surtout quand elles proviennent de spécialistes dont les renommées sont reconnues et les compétences aussi. Il me semble qu'il y a quelque part effectivement une logique qui n'est pas une logique d'état, mais qui est très locale, qui n'a rien à voir avec les intérêts du territoire, rien à voir avec l'intérêt du territoire de l'aire métropolitaine marseillaise.

Monsieur BELVISO

Je ne voudrais pas en rajouter trop, simplement dire l'importance de ces deux délibérations pour le confortement de l'est marseillais et le confortement d'une vallée de l'Huveaune qui est aujourd'hui en souffrance.

Je me permets de revenir pour apporter notre soutien aux salariés de NESTLE, entreprise qui a annoncé la fermeture et qui est à nos portes, et dont l'annonce de cette fermeture est venue s'ajouter aux annonces de l'entreprise ROUSSELOT sur AUBAGNE et l'entreprise SOFTAL du groupe PECHINEY l'an dernier (trois grands groupes).

Pour l'entreprise NESTLE, les $\frac{3}{4}$ des salariés habitent le territoire de notre communauté d'agglomération, nous serons donc confrontés demain, même dès aujourd'hui, à un drame social et humain ici sur ce territoire.

C'est la raison pour laquelle nous avons avec Daniel FONTAINE interpellé officiellement Monsieur le Préfet, je vais vous lire le courrier que nous lui avons adressé le 5 juin 2004 et le courrier reçu en retour :

« Monsieur le Préfet.

Les représentants des salariés de l'usine de NESTLE Marseille Saint-Menet ont été reçus en Mairie d'Aubagne le premier juin dernier, à leur demande.

(je sais qu'ils ont été également reçus dans un certain nombre de communes par les maires de notre communauté d'agglomération et qu'ils ont reçu le soutien d'un certain nombre de maires)

Les incertitudes qui pèsent sur l'avenir de ce site industriel auront des répercussions sur l'économie locale tout comme sur le plan social puisque de très nombreux employés et leur famille demeurent sur la commune ou le territoire de la communauté d'agglomération.

Nous avons apporté notre soutien à leur rejet d'un plan social dont les exemples les plus récents ont démontré l'inefficacité.

Vous comprendrez donc que nous souhaitons être associés aux réunions qui vont être organisées sous l'égide de l'Etat pour envisager l'avenir de cette entreprise et de ses salariés.

Vous remerciant, Monsieur le Préfet..... »

Réponse de Monsieur le Préfet :

« Vous me faites part de votre souhait d'être associés aux réunions qui pourraient être organisées pour examiner l'ensemble des problèmes relatifs à cette entreprise et ses salariés.

Je vous informe que votre demande a retenu toute l'attention de mes services et toute mon attention et je ne manquerai pas de vous inviter à participer aux éventuelles séances de travail qui se tiendront sur cette affaire »

Face à cette situation, vous comprendrez qu'il est de la plus haute importance qu'Aubagne et la communauté d'agglomération se confortent sur le plan économique, que nous puissions de nouveau être plus et mieux force d'attraction, de développement, de dynamique pour l'emploi et le développement économique, n'en déplaise à celles et ceux qui, tout compte fait, voudraient voir notre communauté d'agglomération et sa commune centre devenir le dortoir de luxe de la ville marseillaise. Je mets aux voix cette délibération.

**01/0704 - Sur le rapport de Monsieur Daniel FONTAINE
Parc d'activités tertiaire de CAMP MAJOR : demande d'avis préalable à la
demande de déclaration d'utilité publique à la commune d'AUBAGNE.**

Par délibération du 30 septembre 2003, nous avons sollicité l'avis de la commune d'AUBAGNE sur la fixation des objectifs de l'opération et des modalités de la concertation relative au projet de zone d'aménagement concerté à vocation économique de Camp Major.

La commune d'AUBAGNE a délibéré favorablement sur ces objectifs et ces modalités, le 2 octobre 2003.

Le mandat d'étude de cette opération a été confié à la SAEMPA par le conseil communautaire dans sa délibération du 11 février 2004.

Sur ces bases et à la suite des réflexions qui se sont développées au cours du premier semestre 2004 sur le positionnement économique du site et son aptitude à l'aménagement d'un parc d'activités tertiaires, la concertation s'est engagée par une première réunion publique qui s'est tenue le 24 juin 2004 à Aubagne, salle du Bras d'Or.

Ce débat a fait suite aux nombreuses réunions publiques relatives au projet de territoire intercommunal qui ont acté la nécessité de développement économique du pôle aubagnais ; il s'inscrit en outre dans les engagements qui ont été validés dans le cadre du débat du forum local d'Aubagne sur les équilibres de l'aménagement du territoire.

Cet échange, auquel ont participé les élus communaux et communautaires, des représentants du monde économique, des représentants d'associations locales et des particuliers, a porté sur la pertinence économique du développement d'un parc tertiaire sur les sites de Camp Major, et il en ressort que ce projet répond à un réel besoin en terrains à bâtir pour les activités tertiaires, dans un contexte de pénurie de l'offre sur l'Est marseillais.

Ce projet de développement de l'activité et de l'emploi sur ce site répond en outre à un enjeu majeur dans l'organisation du territoire de la métropole : le cordon économique de la vallée de l'Huveaune connaît actuellement de graves difficultés et la politique d'intervention actée par l'ensemble des acteurs institutionnels dans le cadre de l'étude « Vallée de l'Huveaune » confiée à l'AGAM, porte à la fois sur la reconversion économique des friches existantes et sur la production d'une offre de terrains nouveaux.

Dans ce contexte, il apparaît donc nécessaire de solliciter l'avis de la commune d'Aubagne préalablement au dépôt d'une demande de déclaration d'utilité publique du projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire qui s'attache au développement d'un nouveau site économique structurant à l'échelle de l'espace de la communauté,

VU l'avis des commissions « urbanisme prospectif et opérationnel » et « développement économique »,

VU l'avis favorable du bureau de la communauté,

VU les délibérations du conseil communautaire du 30 septembre 2003 et du 11 février 2004,

VU les orientations stratégiques du projet de territoire,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

ARTICLE 1 :

Sollicite l'avis de la commune d'Aubagne préalablement au dépôt d'une demande de déclaration d'utilité publique relative au projet de parc d'activités tertiaires de CAMP MAJOR

ARTICLE 2 :

Habilite Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, en cas d'avis favorable de la commune d'Aubagne, la déclaration d'utilité publique relative au projet de parc d'activités tertiaires de CAMP MAJOR.

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
2 CONTRE : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEIRA**

02/0704 - Sur le rapport de Monsieur Daniel FONTAINE

Extension de la zone industrielle des Paluds : demande d'avis préalable à la demande de déclaration d'utilité publique à la commune d'AUBAGNE.

Par délibération du 20 mars 2002, le conseil de communauté a confié à la SAEMPA l'étude et l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté à usage d'activités industrielles, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

Cette convention publique d'aménagement porte sur l'ensemble du secteur NAE1a destiné, depuis la révision du POS d'Aubagne du 12 juillet 2000, à l'extension de la zone industrielle des Paluds sur une superficie d'environ 17 hectares.

Depuis la récente commercialisation du dernier lot disponible dans la ZAC de Napollon, le pôle économique d'Aubagne ne dispose plus de stock de terrains aménagés ou rapidement mobilisables pour accueillir de nouvelles entreprises, dans le contexte d'une demande qui reste soutenue, et ce malgré la poursuite assidue de l'effort de reconversion des friches industrielles existantes qui ne peuvent toutefois répondre à elles seules aux besoins formulés par les entreprises.

Ce contexte rend d'autant plus urgent le développement de l'extension de la ZI des Paluds que la région urbaine souffre d'une faiblesse structurelle de l'emploi :

Selon le diagnostic formulé par l'agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise dans la récente étude sur la vallée de l'Huveaune et selon le même constat formulé par l'Etat dans le projet de directive territoriale d'aménagement, il manque plus de 100.000 emplois dans la RUMA pour approcher les capacités financières des autres agglomérations françaises ; par

ailleurs, la région urbaine est marquée par une faiblesse globale des sites nouveaux affectés aux activités à l'inverse d'autres agglomérations qui disposent des réserves foncières indispensables pour assurer leur développement économique.

Les nombreuses réunions publiques relatives au projet de territoire intercommunal tenues au premier semestre 2004 dans les 14 communes de notre territoire de projet ont acté la nécessité de développement économique du pôle aubagnais, et cette option est partagée par notre conseil de développement qui a formulé un avis favorable aux orientations stratégiques de notre projet de territoire.

Le développement du site des Paluds s'inscrit en outre dans les engagements qui ont été validés dans le cadre du débat du forum local d'Aubagne sur les équilibres de l'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, il apparaît donc nécessaire de solliciter l'avis de la commune d'Aubagne préalablement au dépôt d'une demande de déclaration d'utilité publique du projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire qui s'attache au développement d'un nouveau site économique structurant à l'échelle de l'espace de la communauté,

VU l'avis des commissions « urbanisme prospectif et opérationnel » et « développement économique »,

VU l'avis favorable du bureau de la communauté,

VU la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2002,

VU les orientations stratégiques du projet de territoire,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

ARTICLE 1 :

Sollicite l'avis de la commune d'Aubagne préalablement au dépôt d'une demande de déclaration d'utilité publique relative au projet d'extension de la zone industrielle des Paluds,

ARTICLE 2 :

Habilite Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, en cas d'avis favorable de la commune d'Aubagne, la déclaration d'utilité publique relative au projet d'extension de la zone industrielle des Paluds.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEIRA

Monsieur ARNOUX

Très rapidement, en section d'investissement notamment la prévision concernant la renégociation de l'emprunt pour une somme de 4.723.865 € concerne des emprunts qui ont

été transférés à la suite du transfert de compétence d'AGORA, de la zone de NAPOLLON et du POLE D'ECHANGE, une somme de 200.000 € pour les frais de renégociation de la dette, un mouvement d'ordre qui concerne la régularisation d'une écriture comptable qui avait pour objet le paiement de la dernière annuité du SIRATOM.

En section de fonctionnement, un mouvement d'ordre qui concerne la mise en débet de Monsieur HERNOULT, il s'agit d'une opération blanche puisque vous la retrouvez en dépense et en recette, par contre une opération réelle de 1.300 € payée par le trésorier suite à cette mise en débet, enfin un supplément de DGF par rapport au BP de 48.700 € et un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 40.000 €, voilà les points principaux en ce qui concerne cette décision modificative.

Monsieur PITTERA

Merci. C'est un peu dommage que l'on n'ait pas eu ces explications avant dans la présentation du document ; il y a effectivement deux emprunts qui sont des emprunts à remboursement à capital différé, un pour le POLE D'ECHANGE, un pour le centre AGORA qui sont des remboursements d'emprunts qui proviennent effectivement de transferts de compétences mais qui étaient prévus en remboursement de capital en février 2007 pour un et janvier 2011 pour l'autre ; les taux étaient de 4.25 et 4.65

Il aurait été intéressant pour l'assemblée de voir pour quelle raison cette dette est renégociée avant la fin et quels étaient les nouveaux taux obtenus, sachant que l'on a des frais de renégociation de 200.000 € et qu'en plus pour ces frais, comme d'habitude malheureusement, il faille emprunter.

Donc si l'on pouvait avoir en complément pour l'ensemble de l'assemblée quel est l'intérêt de la renégociation, ce serait intéressant. Merci.

Monsieur AICARDI

Simplement une proposition qui est liée à une écriture.

Je souhaiterais qu'à l'initiative de la communauté peut-être ou de la ville d'Aubagne, on réunisse un représentant de chaque commune concernée par Monsieur HERNOULT, les débits, parce que nous recevons des lettres du Préfet pour savoir si on accepte ou non le non recouvrement, etc....

Nous ne nous sommes pas réunis pour avoir une position commune, faire le bilan financier de ce qui peut être accepté en remise gracieuse car il n'y a pas d'intérêt financier proprement dit, ce ne sont que des écritures mal positionnées, OK mais il faudrait se réunir avec nos responsables financiers, toutes les communes concernées, pour faire le bilan de manière à ce que nous sachions, après la demande de recours gracieux auprès du ministre des finances, quelle position adopter si ce recours est positif, parce qu'effectivement chaque comptabilité communale en souffrirait et organiser une séance de travail sur ce point, c'est cette écriture de débet qui m'y fait penser.

Monsieur BELVISO

Les maires concernés vous ont certainement entendu.

Monsieur ARNOUX

Je suis un peu surpris, Monsieur PITTERA, vous savez que ce sont des dettes qui ont été contractées par la commune d'Aubagne, vous êtes tenu au courant tant par la fonction « finances » que par mes interventions au niveau du conseil municipal du déroulement de la renégociation et vous savez parfaitement (j'ai pris la précaution d'indiquer qu'il s'agissait d'une délibération prévisionnelle) que nous sommes en discussion de négociation au niveau de ces emprunts 2007 , 2009 et 2011, et dans l'hypothèse où l'on aboutirait dans le cas de ces renégociations, il est évident qu'il faut avoir prévu (on l'avait déjà expliqué au budget primitif de la ville) le montant des sommes à renégocier. Donc ce n'est pas une nouveauté.

A l'heure actuelle, les conditions de la renégociation nous sont inconnues puisqu'on discute et vous le savez, parce que je vous l'ai dit à plusieurs reprises et je le redis aujourd'hui, que ces renégociations sont excessivement difficiles s'agissant d'emprunts obligataires, on ignorait les porteurs de ces obligations à un moment donné, il a fallu faire une démarche et un travail en profondeur.

Aujourd'hui, je peux dire qu'il y a une évolution positive de la part des banquiers allemands et que l'on est sur le chemin d'aboutir au niveau de cette renégociation ; c'est un chemin tortueux, difficile et délicat.

En ce qui concerne la question posée par l'honorable maire de la commune de Cuges-les-Pins, je pense qu'elle doit être entendue favorablement par Monsieur le Président, ceci étant, la remise gracieuse concernant ces sommes a déjà été prise, c'est pour cela que nous avons deux écritures qui s'annulent, puisque nous avons une écriture en recette et en dépense que j'appelle cela une opération blanche mais effectivement ce problème peut être soulevé, à savoir que lorsqu'il y a une mise en débet, faut-il que chaque fois on arrive à une opération blanche c'est-à-dire appelée par ce terme délicat par la trésorerie « sans préjudice pour la communauté ou pour la commune » ce qui quelque part me fait sourire parce que le préjudice est déjà passé.

03/0704 - Sur le rapport de Monsieur Patrick ARNOUX Décision modificative N° 2 exercice 2004 – Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Budget Primitif 2004, voté le 11 février 2004, et visé par les Services Préfectoraux le 20 février 2004,

VU le Compte Administratif 2003, adopté le 12 mai 2004, et visé par les Services Préfectoraux le 14 mai 2004,

VU le projet de décision modificative N° 2 de l'exercice 2004 équilibré tant en recettes qu'en dépenses pour chaque Section,

VU l'avis favorable du Bureau de Communauté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

ARTICLE 1 :

d'APPROUVER la décision modificative N° 2 exercice 2004 aux montants suivants, équilibré par section :

Section d'Investissement	9.808.112,00 €.
Section de Fonctionnement	886.507,46 €.

ARTICLE 2 :

d'APPROUVER les états annexes figurant à la décision modificative exercice 2004.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**7 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEA
M. André NIEL – M. Bernard VERT – M. André BULTEAU
Mme Fabienne AVERTY-COULOMB Mme Michèle JOUVE**

04/0704 - Sur le rapport de Monsieur Antoine DI CIACCIO**Vente à la SCI BERNEX et la société BOVIANDE d'un terrain des abattoirs à la Tourtelle AUBAGNE**

Etant préalablement exposé que :

Par délibération N° 19/0603, le Conseil Communautaire du 24 juin 2003 a autorisé le principe de la réhabilitation de la friche industrielle des anciens abattoirs de la Ville d'Aubagne dans le quartier de la Tourtelle, avec pour objectif la création de deux ensembles immobiliers à vocation d'activité dont :

- ❖ Un lot de 1089 m² constitué par les parcelles AW n°s 399 - 402 -403 sur lesquelles sont érigés deux bâtiments anciens et dépendances devant être cédés à la société BOVIANDES après travaux de réhabilitation/démolition ;
- ❖ Un lot de 1321 m² constitué par les parcelles AW n°s 400 et 401 comportant un bâtiment ancien en trois parties devant être cédé à la Société Romain BERNEX.

Après finalisation du projet de réhabilitation et procédure d'appel d'offre, le Conseil Communautaire du 11/02/2004 a retenu les entreprises chargées de la mise en œuvre des travaux de réhabilitation.

Il convient à ce jour, d'autoriser Monsieur le Président à intervenir dans les ventes des lots concernés aux entreprises BOVIANDES et Romain BERNEX au prix résultant du prix de revient des lots actualisés après appel d'offre, déduction faite des subventions obtenues au titre de l'opération conformément au bilan ci-annexé à savoir :

- ❖ Cession à la société BOVIANDES d'un lot constitué par les parcelles AW n°s 399 - 402 - 403 d'une surface de 1089m² comportant un bâtiment réhabilité d'une surface totale de 160 m² et tous les réseaux et voiries nécessaires pour le prix net de **26 643 euros**.
- ❖ Cession à la Société Romain BERNEX d'un lot constitué par les parcelles AW n°s 400 et 401 d'une surface de 1321 m² comportant un bâtiment réhabilité d'une surface totale de 764m² et tous les réseaux et voiries nécessaires pour le prix net de **138 424 euros**.

D'autre part, la vente étant prévue en état futur d'achèvement et les acquéreurs sollicitant un financement bancaire, il est nécessaire que la Communauté abandonne son rang hypothécaire au profit des organismes prêteurs sollicités, étant précisé que le paiement du prix par les acquéreurs fait l'objet d'une caution bancaire.

VU l'avis favorable du bureau de la Communauté d'Agglomération,

Il est proposé de :

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques ainsi que tous les documents en annexe relatifs à :

- ❖ la cession à la société BOVIANDES d'un lot constitué par les parcelles AW n°s 399 - 402 - 403 d'une surface de 1089 m² comportant un bâtiment réhabilité d'une surface totale de 160 m² et tous les réseaux et voiries nécessaires pour le prix net de 26 643 euros.
- ❖ la cession à la Société Romain BERNEX d'un lot constitué par les parcelles AW n°s 400 et 401 d'une surface de 1321 m² comportant un bâtiment réhabilité d'une surface totale de 764m² et tous les réseaux et voiries nécessaires pour le prix net de 138 424 euros.

ARTICLE 2 :

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour céder le rang hypothécaire de la Communauté d'Agglomération sur les biens cédés au profit des organismes prêteurs des acquéreurs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEA

Madame BARTHELEMY

Simplement sur le prix, il est indiqué dans la délibération : « il convient à ce jour..... au bilan ci-annexé ». Sauf erreur de ma part, il n'y a pas de bilan annexé ; je voulais donc mieux comprendre la façon dont le prix a été calculé, est-ce que c'est un prix au M2 de réhabilitation ?

Monsieur BELVISO

C'est le coût de l'opération, les subventions en moins bien entendu et affecté aux surfaces des deux preneurs.

Madame BARTHELEMY

Il aurait été préférable d'avoir le bilan effectivement.

Monsieur BELVISO

Il sera annexé à la délibération et remis lors de la prochaine séance.

05/0704 - Sur le rapport de Monsieur Antoine DI CIACCIO

Demande de subvention pour le financement d'un système productif local

En partenariat avec la SEMA, notre Communauté a conduit une action expérimentale concernant l'accompagnement économique des entreprises de la filière argile.

L'évaluation que nous avons conduite en relation avec les bénéficiaires montre avec précision tout l'intérêt que les entreprises savent en tirer pour s'adapter aux changements rapides et difficiles du contexte économique.

Nous envisageons donc de mettre en place un Système Productif Local spécifique à la filière et qui en rassemblera tous les acteurs.

Dans cet objectif,

VU l'avis favorable du bureau de la Communauté d'agglomération,

Le Conseil Communautaire autorise :

ARTICLE UNIQUE :

Monsieur le Président à solliciter des subventions nécessaires auprès de la Communauté Européenne, de l'Etat, de la Région et du Conseil Général.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

06/0704 - Sur le rapport de Monsieur Antoine DI CIACCIO

Demande de subvention pour l'organisation du colloque national « Céramique et territoires »

Notre Communauté organise les 21 et 22 octobre, un premier colloque national intitulé "Céramique et Territoires".

Ce colloque rassemblera des élus et techniciens, notamment des villes adhérentes à l'Association Française des Cités de la Céramique, des représentants professionnels ainsi que des experts culturels ou économiques.

Nous mesurons, par les échos favorables, toute l'importance que les acteurs nationaux de la filière apportent à cette initiative.

Il s'agira de conduire une réflexion et de confronter les expériences pour élaborer, au niveau des territoires, une stratégie d'adaptation de cette filière aux conditions économiques actuelles.

Pour réaliser ce colloque,

VU l'avis favorable du bureau de la Communauté d'agglomération,

Le Conseil Communautaire autorise :

ARTICLE UNIQUE :

Monsieur le Président à solliciter des subventions nécessaires auprès de l'Etat, de la Région et du Conseil Général.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
07/0704 - Sur le rapport de Monsieur Gérard RAMPAL
Subvention de la surcharge foncière pour la construction de 51 logements sociaux locatifs à AUBAGNE : « L'espigoulier » 36 avenue des Goums.

La SA HLM LOGIREM a acquis sur AUBAGNE un terrain au 36 avenue des Goums. Elle projette d'y réaliser 51 logements locatifs sociaux.

Proche du centre ville et bien desservi par les équipements publics, ce projet permettra de fait à ses occupants une intégration dans la ville, en renouvelant un quartier déjà existant. Il apportera également une amélioration sur l'entrée de ville par sa composition architecturale face aux poteries Ravel et au Lycée Joliot Curie.

La composition du programme sera la suivante :

- ❖ 1 type 1
- ❖ 11 type 2
- ❖ 25 type 3
- ❖ 14 type 4

Les loyers seront les suivants :

- ❖ T1....174 euros
- ❖ T2... 239 euros
- ❖ T3... 316 euros
- ❖ T4... 358 euros

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (article R 441-5) la communauté sera bénéficiaire d'un droit de réservation de 10 logements sur le programme. Par ailleurs il sera demandé au bailleur de réserver trois logements pour des personnes handicapées.

A noter que la subvention de la communauté d'agglomération permettra de déclencher une subvention de l'Etat et du Conseil général selon le plan suivant :

- ❖ ETAT 383.348 euros
- ❖ CG 13 133.104 euros
- ❖ GHB 133.104 euros

VU l'avis favorable du bureau de la Communauté,

Je vous propose en conséquence :

ARTICLE UNIQUE :

D'attribuer à la société LOGIREM une subvention pour la prise en compte de la surcharge foncière de l'opération « l'espigoulier » pour un montant de **133 104 euros**.

Cette subvention sera versée en trois fois sur les exercices budgétaires 2005, 2006, 2007.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
2 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY M. Joseph PITTEIRA

Monsieur BELVISO : Merci pour les demandeurs de logements !

**08/0704 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST
Etude globale de gestion des déchets – Demande de subventions**

La Communauté d'Agglomération GHB envisage la mise en œuvre d'un projet global de traitement des déchets, projet inscrit dans son projet de territoire.

Il convient donc d'engager les études permettant d'aboutir à un programme global opérationnel.

En conséquence,

VU l'avis favorable du Bureau de Communauté d'Agglomération,

Je vous propose :

ARTICLE 1 :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des aides de l'ADEME, du Conseil Régional, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et du Var, au taux maximum, relative à l'étude globale de gestion des déchets.

ARTICLE 2 :

- d'inscrire la dépense de la part d'autofinancement au budget .

ARTICLE 3 :

- d'associer les services de l'ADEME, de la région PACA et des Départements des Bouches du Rhône et du Var au comité de pilotage constitué pour assurer le suivi de cette étude.

ARTICLE 4 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO

Merci, délibération importante car elle nous projette dans les années à venir sur une question fondamentale qui est celle du traitement de nos déchets ménagers.

**09/0704 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2003.**

La compétence « Assainissement » a été transférée à la Communauté d'Agglomération « Garlaban-Huveaune-Sainte-Baume » depuis le 1^{er} Janvier 2000.

CONFORMEMENT au Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995,

VU l'avis favorable du Bureau de Communauté,

VU l'avis favorable de la Commission « Assainissements Déchets »,

Je vous présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2003

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

ARTICLE UNIQUE :

PREND ACTE de la communication du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'Exercice 2003.

10/0704 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST
Rapport annuel d'élimination des déchets – année 2003

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son Article L.2224.S, la présentation annuelle d'un Rapport sur la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets par le Président de l'Établissement Public Intercommunal à son assemblée délibérante.

Le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 fixe les modalités de présentation, le contenu de ce Rapport et sa mise en œuvre à partir de l'année 1999.

EN CONSEQUENCE,

VU l'avis favorable du Bureau de Communauté,

VU l'avis favorable de la Commission « Assainissement Déchets »,

Je vous présente le Rapport Annuel 2003 sur la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

ARTICLE UNIQUE :

PREND ACTE de la communication du Rapport Annuel 2003 sur la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets.

11/0704 - Sur le rapport de Madame Liliane BOUDIA
Appel d'Offres Ouvert – Fourniture de carburants
Lot N° 1 : Fourniture de carburants pour les Bennes (Gazole) - Autorisation de signature de marché

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n° 26/0204 du 11 février 2004 autorisant le lancement de la procédure d'Appel d'offres Ouvert pour la fourniture de carburant,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru au JOUE n°S94 du 13 mai 2004, BOAMP n°77B du 13 mai 2004 et La Marseillaise du 05 mai 2004, pour le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de carburants Lot n°1,

VU les caractéristiques du marché : Appel d'offres ouvert en 2 lots séparés et à bons de commande

Marché de fourniture de type achat - Ce marché est en 2 lots :

-
- lot 1 : fourniture de gazole pour les véhicules destinés à la collecte des ordures ménagères de la communauté
Montant mini annuel HT : 150.000 € / Montant maxi annuel HT : 600.000 €
- lot 2 : fourniture de carburants destinés aux véhicules légers
Montant mini annuel HT : 20.000 € HT / Montant maxi annuel HT : 50.000 € HT

Conformément à l'Art. 27 III du CMP, le lot n° 2 a été passé en procédure adaptée et a fait l'objet d'un autre avis d'appel public à concurrence de niveau local et national. Le lot n° 2 a été attribué à la société **TOTAL** pour un montant de **1,284 € ttc le litre de Super – 1,204 € ttc le litre de SP95 – 1,218 € ttc le litre de SP98 – 0,9294 € ttc le litre de Gazole.**

VU le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 juin 2004 décidant de retenir l'offre de la société **SMEA** pour le marché « Fourniture de carburants – Lot n° 1 pour la communauté d'Agglomération » pour un montant de **0,8627 € ttc le litre de Gazole - Frais de gestion compris.**

VU les pièces contractuelles du marché de Fourniture de carburants – Lot n°1,

Je vous propose,

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé et ses pièces annexes avec la société SMEA, pour un montant de 0,8627 € ttc le litre de Gazole - Frais de Gestion compris.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur PITTERA

Juste un point de détail, j'imagine que la commission d'appel d'offres à l'époque où elle a fait l'appel d'offres a bien analysé dans le détail le niveau de prix, c'est quand même curieux que ce matin en faisant le gazole j'ai payé 0,84 € ttc à la pompe.
Aujourd'hui 0.8627 me semble important compte tenu des quantités qu'on achète.

Monsieur BELVISO : Monsieur le Président de la Commission d'appel d'Offres

Monsieur DI CIACCIO

Simplement pour éclairer la lanterne de M. PITTERA, 0.8627 € est le prix du litre plus tous les frais de gestion puisqu'il y a ensuite la remise d'une carte, gestion d'une carte conducteur, véhicule, tout est globalisé dans le prix au litre.

12/0704 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST**Appel d'Offres Restreint – Fourniture et pose de compacteurs à ordures ménagères sur la station de transfert. Autorisation de signature****RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR (APPEL D'OFFRE INFRUCTUEUX)****13/0704 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST****Appel d'Offres Restreint – Travaux d'aménagement divers au centre de transfert des déchets - Autorisation de signature de marché**

VU le Code des marchés publics,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP n° 62A du 16 avril 2004 et à La Marseillaise du 21 avril 2004, pour le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint pour les Travaux d'aménagement divers au centre de transfert des déchets,

VU le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 juillet 2004 décidant de retenir l'offre de la société **BRONZO** pour le marché « Travaux d'aménagement divers au centre de transfert des déchets » pour un montant de **167.749,76 € ttc.**

VU les pièces contractuelles du marché de Travaux d'aménagement divers au centre de transfert des déchets,

Je vous propose,

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé et ses pièces annexes avec la société **BRONZO**, pour un montant de **167.749,76 € ttc**

ARTICLE 2 :

La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

ADOPTEE A L'UNANIMITE**14/0704 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST****Appel d'Offres Restreint – l'exploitation du Centre de transit d'Aubagne et transport des déchets au CET du Mentaure - Autorisation de signature**

VU le Code des marchés publics,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru au JOUE n°S74 du 15 avril 2004, BOAMP n° 38A du 09 avril 2004, La Marseillaise du 8 avril 2004,

VU le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 juillet 2004 décidant de retenir l'offre de la société **BRONZO** pour le marché « l'exploitation du Centre de transit d'Aubagne et transport des déchets au CET du Mentaure » sur la base de **2.899.702 € ttc.**

VU les pièces contractuelles du marché « l'exploitation du Centre de transit d'Aubagne et transport des déchets au CET du Mentaure »,

Je vous propose,

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé et ses pièces annexes avec la société **BRONZO**, sur la base de **2.899.702 € ttc**

ARTICLE 2 :

La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**15/0704 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc REVEST
Dialogue Compétitif – Exploitation d'un Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) – Site du MENTAURE - Autorisation de signature**

VU le Code des Marchés Publics et ses articles 36 et 67,

VU la délibération N° 20/0204 en date du 11 février 2004 relative au lancement de la procédure du Dialogue Compétitif pour l'exploitation d'un Centre de stockage des déchets ultimes (CSDU) site du MENTAURE,

CONSIDÉRANT qu'il est fait appel à la procédure du dialogue compétitif eu égard à la nécessité de trouver une solution technique de stockage et de compactage qui permettra la plus longue durée d'exploitation du site du MENTAURE au moindre coût,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru au JOUE n°S77 du 20 avril 2004, BOAMP n° 61 A du 15 avril 2004, La Marseillaise du 16 avril 2004,

VU le Procès-Verbal de la Commission de la Procédure de Dialogue compétitif réunie le 5 juillet 2004 décidant de retenir par avis motivé l'offre de la société **SMA** en groupement avec **COVED** pour le marché «l'exploitation d'un Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) – Site du MENTAURE» sur la base des prix indiqués dans l'acte d'engagement,

VU les pièces contractuelles du marché « l'exploitation d'un Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) – Site du MENTAURE»,

Je vous propose,

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé et ses pièces annexes avec la société **SMA en groupement avec la société COVED**, pour un montant forfaitaire de travaux de **954.017 € ht et 4.958.507 € ht** et d'exploitation de **21 € ht** la tonne d'ordures ménagères et **23,30 € ht** la tonne d'encombrants

Ceci correspond à un prix moyen à la tonne de **31,50 € ht**.

ARTICLE 2 :

La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

16/0704 - Sur le rapport de Monsieur Raymond ROCCHIA

Appel d'Offres Ouvert – Travaux d'élargissement du chemin de la Louve et aménagement du carrefour avec la RD 44 (route d'Eoures) - LOT n°1 : Enfouissement des réseaux EDF (HTA BTA) et télécommunication et création d'un éclairage public.

Autorisation de signature

VU le Code des marchés publics,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP n° 90 A du 28 mai 2004, la Marseillaise du 03 juin 2004, pour le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour des travaux d'élargissement du chemin de la Louve et aménagement du carrefour avec la RD 44 (route d'Eoures) en deux lots séparés.

VU les caractéristiques du marché : Appel d'offres ouvert en 2 lots séparés et tranche conditionnelle :

- ❖ LOT n°1 : Enfouissement des réseaux EDF (HTA BTA) et télécommunication et création d'un éclairage public.
- ❖ LOT n°2 : Travaux d'élargissement du chemin de la Louve, travaux de VRD et de maçonnerie (tranche ferme et tranche conditionnelle).

VU le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 juillet 2004 décidant de retenir l'offre de la société **Noël BERANGER** pour le marché « travaux d'élargissement du chemin de la Louve et aménagement du carrefour avec la RD 44 (route d'Eoures) – Lot n°1 Enfouissement des réseaux EDF (HTA BTA) et télécommunication et création d'un éclairage public» pour un montant de **202.825,72 € ttc** et un délai d'exécution de **5**.mois.

VU les pièces contractuelles du Lot n°1,

Je vous propose,

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé et ses pièces annexes avec la société **Noël BERANGER**, pour un montant de **202.825,72 € ttc**.

ARTICLE 2 :

La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEIRA

17/0704 - Sur le rapport de Monsieur Raymond ROCCHIA

Appel d'Offres Ouvert – Travaux d'élargissement du chemin de la Louve et aménagement du carrefour avec la RD 44 (route d'Eoures) - LOT n°2 : Travaux d'élargissement du chemin de la Louve, travaux de VRD et de maçonnerie (tranche ferme et tranche conditionnelle) - Autorisation de signature

VU le Code des marchés publics,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP n° 90 A du 28/05/2004, la Marseillaise du 03/06/2004, pour le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour des travaux d'élargissement du chemin de la Louve et aménagement du carrefour avec la RD 44 (route d'Eoures) en deux lots séparés.

VU les caractéristiques du marché : Appel d'offres ouvert en 2 lots séparés et tranche conditionnelle :

- LOT n°1 : Enfouissement des réseaux EDF (HTA BTA) et télécommunication et création d'un éclairage public.
- LOT n°2 : Travaux d'élargissement du chemin de la Louve, travaux de VRD et de maçonnerie (tranche ferme et tranche conditionnelle).

VU le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 juillet 2004 décidant de retenir l'offre de la société **APPIA 13 en groupement avec la société BRONZO** pour le marché « travaux d'élargissement du chemin de la Louve et aménagement du carrefour avec la RD 44 (route d'Eoures) – LOT n°2 : Travaux d'élargissement du chemin de la Louve, travaux de VRD et de maçonnerie (tranche ferme et tranche conditionnelle).» pour un montant de **646.159,93 € ttc** (Tranche ferme) et **167.300,67 € ttc** (Tranche conditionnelle) et un délai d'exécution de 3 mois pour la tranche ferme et 3 mois pour la tranche conditionnelle.

VU les pièces contractuelles du Lot n°2,

Je vous propose,

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé et ses pièces annexes avec la société **APPIA 13 en groupement avec la société BRONZO**, pour un montant de **646.159,93 € ttc** (Tranche ferme) et **167.300,67 € ttc** (Tranche conditionnelle).

ARTICLE 2 :

La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
2 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEA**

Monsieur BELVISO

Si l'on devait suivre ce vote-là, il n'y aurait pas de route !
Monsieur le Vice-président, pour une remarque à l'issue du vote.

Monsieur FONTAINE

La remarque concerne la délibération N° 17. On parle de travaux d'élargissement, toujours la même astuce, c'est-à-dire qu'il y a des maisons, surtout n'élargissons pas les routes ; il y a des entreprises, surtout ne faisons pas de routes pour permettre aux camions de venir. C'est la même logique, j'aurai l'occasion dans d'autres lieux de m'exprimer.

Monsieur DI CIACCIO

Je n'ai pas de remarques.

Simplement des remerciements à tous les membres de la commission d'appel d'offres que l'on a réunie quatre fois en dix jours, en marche forcée, M. VERT, M. ROCCHIA, Mme BOUDIA, M. RAME, M. COULOMB, M. ALEXIS qui ont toujours été là, par ces chaleurs (sans apéro pourtant ce n'est pas faute de l'avoir réclamé), je tenais à remercier tout le monde ainsi que le service et je demande à Monsieur PINNA de transmettre toutes nos félicitations au service de la commission des marchés.

Monsieur BELVISO

Je veux effectivement m'associer à vous pour remercier l'ensemble des membres de la commission d'appel d'offres sur le travail fourni au cours de ces dernières semaines sur les appels d'offres importants pour un certain nombre de grands projets pour la communauté.

18/0704 - Sur le rapport de Monsieur Alain BELVISO Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte SEMAGORA

Pour faire suite au transfert d'actions de la Ville d'AUBAGNE à la Communauté d'agglomération Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume, il nous appartient de désigner les représentants de notre assemblée au sein du conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte SEMAGORA

Considérant qu'il convient de désigner 5 (cinq) élus délégués de notre conseil,
Sont proposés les candidatures de :

- ❖ M. Christian FAGLIA
- ❖ Mme Fabienne AVERTY-COULOMB
- ❖ Mme Christine CAPDEVILLE
- ❖ Mme Nicole FLOURET
- ❖ M. Raymond ROCCHIA

Les candidatures ci-dessus sont acceptées par l'ensemble des membres présents

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur FAGLIA

Nous sommes exactement dans la même logique que la transformation du conseil d'administration de l'Office du Tourisme qui est devenu communautaire où il est normal que des élus d'autres communes puissent siéger dans ce conseil d'administration.

Monsieur BELVISO

Je soumettrai aux membres du conseil d'administration que la communauté d'agglomération propose la candidature de M. Christian FAGLIA à la présidence de SEMAGORA.

19/0704 - Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude ALEXIS Rapport d'activité de la SAEMPA sur l'exercice 2003 – Bilan et comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2003 – Rapport des administrateurs élus sur leurs

activités au sein du Conseil d'Administration de la SAEMPA – Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle interne.

Conformément aux dispositions de la loi n° 83 597 du 7 juillet 1983 relatives aux Sociétés d'Economie Mixte, il importe que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis par leurs représentants élus au sein du Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Ce rapport qui a été remis à chaque membre du Conseil de la Communauté d'Agglomération comporte le rapport d'activité du Conseil à l'Assemblée Générale, le bilan et les comptes, le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes au titre de l'exercice 2003, le rapport d'activité individuel de chaque administrateur élu ainsi que le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle interne.

VU l'article 8 de la loi précitée,

VU l'article L 1524 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Je vous propose :

ARTICLE UNIQUE :

D'APPROUVER le rapport d'activité du Conseil d'Administration de la SAEMPA à l'Assemblée Générale, le bilan et les comptes, le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes au titre de l'exercice 2003, le rapport d'activité individuel de Monsieur Jean-Claude ALEXIS – Président Directeur Général du Conseil d'Administration, de Mesdames Marie-Claire BONOMO, Geneviève DONADINI, Fabienne AVERTY-COULOMB, Danielle GARCIA ; Messieurs Alain BELVISO, Gérard RAMPAL, Lucien GENEVET, André NIEL, Pierre COULOMB, Raymond ROCCHIA, Administrateurs élus ainsi que le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle interne.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEA

.....
La séance est levée à 19h45.